

négligeable puisqu'il représente 6 p. 100 sur deux ans et 16 p. 100 sur cinq ans -- que de la baisse du seuil, celui-ci chutant de 24 800 \$ à 20,850 \$ en valeur réelle après cinq ans.

(53) Les deux tableaux suivants illustrent comment la valeur réelle des crédits de TPS diminue avec le temps. Les plus gros perdants sont les ménages dont le revenu se situe entre 25,000 \$ et 30,000 \$, en dollars constants de 1991.

(54) Une famille touchant en 1991 un revenu de 25 000 \$ qui n'augmente qu'au rythme de l'inflation verra la valeur réelle de ses crédits de TPS régresser de 50 p. 100 sur cinq ans. La somme en question équivaut à environ 300 \$ par année.

C. Le crédit de personne vivant seule

(55) Le crédit supplémentaire accordé aux adultes vivant seuls constitue une autre caractéristique originale des crédits pour TPS. Ce crédit n'est pas accordé aux ménages dont le revenu est inférieur à environ 6 000 \$ et seules les personnes dont le revenu dépasse environ 11 000 \$ ont droit au montant maximum. De nombreux témoins ont critiqué le fait que le crédit soit hors de la portée de ceux qui en ont le plus besoin. La Fédération canadienne des étudiants a fait entre autres remarquer que de nombreux étudiants universitaires n'auront pas droit à ce crédit et que très peu auront droit au montant maximum. D'après l'ONAP, le ministère a conçu le crédit de manière à ce que la plupart des étudiants n'y aient pas droit. Le Conseil de planification sociale d'Ottawa-Carleton a proposé que le montant déterminant du crédit soit abaissé. Le Comité des finances de la Chambre des communes a recommandé que ce crédit soit aboli et que les montants ainsi économisés